

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° AR_2023_0205_CC

**MANIFESTATION
AMICALE CHALLENGER DE TENNIS**

DU 03 AU 20 FEVRIER 2023

**COMPLEXE JEAN JAURES
RUE DES RESISTANTS**

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
D'ÉQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu l'arrêté de délégation du 12 octobre 2022 n° AR_2022_3724_CC, relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de la Direction des sports de Cherbourg-en-Cotentin en date du 13/01/2023,
Considérant l'intérêt de la manifestation pour la vie locale,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée de la manifestation.

**ARRÊTE
DU 03 AU 20 FEVRIER 2023**

ARTICLE 1 – ANGLE RUE DE BELGIQUE/RUE DES RESISTANTS

Une manifestation sportive « challenger de tennis 2023 » est autorisée au complexe sportif Jean Jaurès :

- installation du site : du 03/02 au 10/02/2023,
- Tournoi : du 11/02 au 19/02/2023,
- Démontage : les 20 et 21/02/2023.

- Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le petit parking devant l'entrée du complexe Jean Jaurès situé rue de Belgique et réservé exclusivement aux organisateurs de la manifestation, sauf places PMR, du 06 février au 19 février 2023,
- Le stationnement sera interdit au niveau de l'entrée du complexe Jean Jaurès (place à côté de la grille du stade) rue des Résistants le vendredi 03 février de 8h à 17h (pour le montage) ainsi que les lundi 20 et mardi 21 février de 8h à 17h (pour le démontage),
- Le stationnement sera autorisé dans la cour de l'école Jean Goubert du 11 au 19 février 2023 (période de vacances scolaires).

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière (conformément à l'article R 417-10 du code de la route) aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux sont mises en place par la Direction des sports de Cherbourg-en-Cotentin, responsable des opérations, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage de la manifestation.

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance.

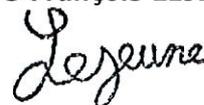
ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 17 janvier 2023,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,
Pierre-François LEJEUNE**



Stationnement – CHALLENGER 2023 (du 11 au 19 février 2023)

